

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE 2020



### COMPTE RENDU SOMMAIRE



*Le mardi 8 décembre 2020, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du mercredi 2 décembre 2020 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

#### **ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, Président,*

*LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUERE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PEDRINI Léo,*  
*Vice-présidents,*

*ALLEMAN Jöelle, ANSEL Dominique, BARRE Bertrand, BARROIS Alain, BERROYER Lysiane, BEUGIN Elodie, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Emilie, BOULART Annie, BRAND Hervé, CAILLIAU Bernard, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, CORDONNIER Francis, DAHOU GACQUERRE Amel, DASSONVAL Michel, DEBAS Grégory, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Emeline, DEMULIER Jérôme, DEPAEUW Didier, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DRUMÉZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUMONT Gérard, DUPONT Yves, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FURGEROT Jean-Marc, GAUTHIER Karine, GIBSON Pierre-Emmanuel, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HENNEBELLE Dominique, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Nadine, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MANNESSIEZ Danielle, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, MERLIN Régine, MEYFROIDT Sylvie, MILLE Robert, MULLET Rosemonde, NOREL Francis, OGIEZ Gérard, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PROOT Janine, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, RAOULT Philippe, ROBIQUET Tanguy, RUS Ludivine, SAINT-ANDRE Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SELIN Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOMMASI Celine, TOURSEL Karine, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANN Isabelle,*  
*Conseillers communautaires titulaires,*

*DEBAECKER Olivier, LANNES Daniel, LEFEBVRE Marie-Paule, TRACHE Christelle, DELATTRE Philippe, WOZNY Isabelle, DUBY Sophie, DELABRE Hervé,*

*Conseillers communautaires suppléants,*

## **PROCURATIONS :**

*BERTOUX Maryse donne procuration à IMBERT Jacqueline, GAROT Line donne procuration à HOCQ René, FONTAINE Joelle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, FLAHAUT Jacques donne procuration à TASSEZ Thierry, DISSAUX Thierry donne procuration à PICQUE Arnaud, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, HEUGUE Eric donne procuration à THELLIER David, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à MATTON Claudette, MOYAERT Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole,*

## **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BOUVART Guy, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Véronique, COCQ Marcel, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Marie-Josèphe, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Jöelle, FOUCAULT Gérard, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HERBAUT Jacques, HEUGUE Eric, LELEU Bertrand, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MOYAERT Dorothee, NEVEU Jean, PRUVOST Marcel, SEULIN Jean-Paul, TAILLY Gilles, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, WALLET Frédéric,*  
*Conseillers communautaires titulaires,*

*Monsieur BOSSART Steve est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte*

### **Rapporteur : GACQUERRE Olivier**

- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 08 ET 15 JUILLET 2020 ET DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020**
- **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir.

### **Rapporteur : GACQUERRE Olivier**

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE**

### **Rapporteur : BOSSART Steve**

- 1) **ENTREPRISE BRIDGESTONE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION VERSEE PAR ARTOIS COMM.**

« Par délibération en date du 12 décembre 2007, le Conseil communautaire avait décidé d'octroyer une subvention de 1 500 000 € à l'entreprise Bridgestone France pour l'investissement et la création d'emplois relatifs au développement de la production de pneus « Ultra hautes performance ». Cette subvention entraine dans le cadre d'un programme d'investissement de 30 000 000 € sur le site impliquant la création de 50 emplois, l'effectif de référence inscrit dans la convention étant de 1208 CDI ETP.

En contrepartie de ce versement la société BRIDGESTONE avait pris un triple engagement, à savoir :

- construire un bâtiment de 4.000 m<sup>2</sup>
- réaliser un investissement productif de 30 millions d'euros HT
- créer 50 emplois (ETP) au sein de son établissement de Béthune entre le 31 octobre 2007 et le 31 mars 2010, date d'achèvement du programme.

S'agissant de ce dernier point, l'engagement initial de la société BRIDGESTONE s'accompagnait également de celui stipulé à l'article 7.3.2 de la convention- de maintenir les 50 ETP créés « durant une période de cinq années suyvant la date d'achèvement du programme ».

La convention initiale avait fixé une date d'achèvement du programme au plus tard le 31 mars 2010. Par délibération en date du 12 mai 2010, la date d'achèvement du programme a été reportée au 30 septembre 2010. L'engagement de maintien des emplois courrait donc du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, l'article 7 de cette même convention indique qu'au cas où les engagements ne seraient pas tenus, Artois Comm. se réserverait le droit d'exiger le remboursement des sommes perçues indûment au titre de cette convention.

Considérant que le montant de la subvention effectivement versé par Artois Comm. au profit de Bridgestone dans le cadre de cette opération était de 1 250 000 €,

Considérant que par lettre du 4 avril 2016, le non-respect de cet engagement a été constaté par Artois Comm, sans d'ailleurs que la société BRIDGESTONE ne soulève la moindre contestation à cet égard,

Considérant l'entretien avec la Direction du site de Béthune réalisé le 18 novembre 2020 en application de l'article 7 de la convention et au cours duquel il a été rappelé à la société BRIDGESTONE que son engagement de maintien des emplois créés sur une période de 5 ans n'avait pas été respecté,

Il est en conséquence proposé à l'Assemblée d'exiger le remboursement par la société BRIDGESTONE de la subvention de 1 250 000 € perçue au titre de son programme de développement mené entre décembre 2007 et décembre 2010 et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures utiles afin de permettre ce remboursement, notamment par l'émission d'un titre de recettes, ou l'exercice d'une éventuelle action en justice, au nom et pour le compte de l'agglomération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue exige** le remboursement par la société BRIDGESTONE de la subvention de 1 250 000 € perçue au titre de son programme de développement mené entre décembre 2007 et décembre 2010, et **autorise** le Président à prendre toutes les mesures utiles afin de permettre ce remboursement, notamment par l'émission d'un titre de recettes, ou l'exercice d'une éventuelle action en justice, au nom et pour le compte de l'agglomération.

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, EQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D ACTIVITES  
ECONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**Rapporteur : DUPONT Jean-Michel**

## **2) CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DU TRANSFERT TECHNOLOGIQUE DU CAMPUS DE BETHUNE VERS LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

« La Communauté d'agglomération mène depuis sa création une politique volontariste en matière de développement technologique et universitaire. Cela s'est traduit notamment par l'appui de la collectivité aux travaux de recherches réalisés sur le campus de Béthune (IUT et FSA) par le financement de thèses et de partenariats de recherche, en particulier en lien avec les 4 laboratoires implantés sur le site que sont le LSEE, le LGCgE, le LGI2A et UTA.

Les activités proposées sur le campus de Béthune s'inscrivent dans les dynamiques Territoire d'Industrie et cluster Territoire Intelligent et représentent un enjeu de développement et de transfert technologique dont le tissu industriel et plus largement économique pourrait bénéficier. Le projet TECH 3<sup>E</sup>, qui vise à la création d'une plate-forme technologique au service des industriels et consacrée à l'environnement et l'efficacité énergétique a notamment été identifié dans le cadre de ces deux dynamiques.

A ce titre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a été sollicitée par l'Université d'Artois en vue de contribuer à la dynamique visant à accroître le transfert technologique depuis le campus de Béthune vers les entreprises du territoire. Cette démarche, impliquant en particulier la création d'un poste pleinement consacré à ces missions au sein de la FSA, est évaluée à de 80 000 € sur une durée de deux ans. La Communauté d'agglomération est sollicitée pour financer cette démarche à hauteur de 50% soit 40 000 € sur 2 ans. Le reste du financement est pris en charge par l'Université d'Artois.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la participation de la Communauté d'agglomération dans la démarche de développement du transfert technologique du campus de Béthune vers les entreprises du territoire à hauteur de 40 000 € sur 2 ans et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le conseiller délégué à signer la convention correspondante avec l'Université d'Artois. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** la participation de la Communauté d'agglomération dans la démarche de développement du transfert technologique du campus de Béthune vers les entreprises du territoire à hauteur de 40 000 € sur 2 ans, et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante avec L'Université d'Artois.

## **ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**Rapporteur : MEYFROIDT Sylvie**

### **3) LANCEMENT D'UN APPEL À PROJETS À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

« L'économie sociale et solidaire (ESS) regroupe les associations, les fondations, les coopératives, les mutuelles et les sociétés commerciales agréées ESUS. Elle représente 9,1 % de l'emploi sur notre territoire. Cette économie vectrice d'utilité sociale et de solidarité répond aux besoins des habitants et contribue à l'attractivité du territoire.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a fait le choix, depuis sa création d'un soutien particulier à l'économie sociale et solidaire.

Ce soutien se traduit notamment par un accompagnement à la création des porteurs de projets en économie sociale et solidaire depuis 2007, accompagnement reconnu et financé par la Région Hauts-de-France.

La Communauté d'agglomération a également délibéré en date du 27 septembre 2017 en faveur de la mise en œuvre de deux aides économiques dédiées à l'économie sociale et solidaire : une aide à la création et une aide au développement.

Afin de renforcer le soutien aux projets d'économie sociale et solidaire sur le territoire, dans un contexte économique particulier où il apparaît nécessaire de mieux accompagner encore cette économie de proximité et les initiatives de porteurs de projets il est proposé le lancement d'un appel à projets spécifique à l'économie sociale et solidaire. Cet appel à projets vise à mettre en lumière et à accélérer la réalisation de projets « vitrines » de l'ESS sur notre territoire.

Cet appel à projets sera ouvert :

- Aux porteurs de projets souhaitant créer sous statut ESS,
- Aux structures ESS en stade de création : associations, fondations, mutuelles, coopératives, entreprises à statut commercial poursuivant un objectif d'utilité sociale créées depuis moins d'un an,
- Structures ESS déjà créées ayant un projet de développement ou d'action nouvelle.

Les projets devront s'inscrire dans l'un des enjeux suivants :

- ✓ alimentation,
- ✓ vivre ensemble/lien social,
- ✓ culture,
- ✓ accès à l'emploi,
- ✓ environnement,
- ✓ santé,
- ✓ mobilité,
- ✓ numérique,
- ✓ services à la personne,
- ✓ aide à l'autonomie,
- ✓ lutte contre l'isolement.

Idéalement le projet devra démontrer son ancrage territorial et permettre de dynamiser un territoire identifié : centre-ville, centre bourg, quartier.

Il devra idéalement être construit dans une démarche de coopération entre acteurs : complémentarité, projets concertés....

Les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5000 ou de 10 000 euros (En fonction du budget du projet et de l'analyse des différents aspects du projet),
- d'un accompagnement individuel de 6 mois minimum,
- de l'accès aux formations ante ou post création (Marketing, financements, communication, fiscalité, RH...)
- de l'adhésion au club des entrepreneurs de l'ESS,

Le club des entrepreneurs ESS est une association accompagnée à sa création par la Communauté d'agglomération qui regroupe des structures de ESS. Elle permet la mise en réseau et des partenariats inter acteurs ESS.

- de la mobilisation d'une équipe ressource autour du projet

Il sera proposé au porteur de projet de l'aider à mobiliser un comité de pilotage avec des « experts » autour de son projet, ceci afin de lui permettre d'avancer plus vite, d'être mieux orienté... Cette équipe sera constituée « sur mesure » en fonction du sujet.

- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet

Ceci afin de renforcer la lisibilité, de renforcer les partenariats économiques

- d'un événement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats.

Il est donc demandé à l'Assemblée de valider le principe du lancement de l'appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue valide** le principe du lancement de l'appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire.

## **SPORT**

**Rapporteur : DRUMEZ Philippe**

### **4) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR ET DU SPORT EVENEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2019/2020**

« Le Conseil communautaire a, par délibération du 27 septembre 2017 approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur, du sport événement et du sport handicap, à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Les contraintes imposées par la crise sanitaire aux clubs usuellement accompagnés par l'Agglomération ont fortement impacté le fonctionnement desdits clubs.

Il est proposé à l'Assemblée de maintenir son soutien au sport de haut niveau amateur et donc d'attribuer :

- les aides forfaitaires sans tenir compte de la rupture de continuité de la saison sportive 2019/2020,
- les aides conditionnées aux participations ou organisations de manifestations à la juste limite des frais engagés par les structures subventionnées pour la saison 2019/2020.

Le montant total attribué s'élève à **129 982.18 €** tel que détaillé dans les tableaux ci-annexés.

Il est également proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** le versement des subventions reprises dans les tableaux ci-annexés, au titre de la saison sportive 2019/2020, et **autorise** le président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties selon les modèles joints à la délibération.

## SPORT

**Rapporteur : DRUMEZ Philippe**

### **5) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR ET DU SPORT EVENEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SAISON 2020/2021**

« Le Conseil communautaire a, par délibération du 27 septembre 2017 approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur, du sport évènement et du sport handicap.

Une aide forfaitaire a notamment été créée pour les clubs « ELITE AGGLO » en substitution des aides précédemment accordées aux clubs évoluant aux premiers niveaux nationaux de leur discipline.

Le montant total attribué s'élève à 165 000 € tel que détaillé dans le tableau ci-annexé.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions, reprises dans le tableau ci-annexé, au titre de la saison sportive 2020/2021 et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-annexé au titre de la saison 2020/2021, et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties.

### **RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ELUS**

**Rapporteur : LEMOINE Jacky**

### **6) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

« Afin d'assurer la continuité des services de la collectivité, il est nécessaire de pouvoir recruter des agents contractuels temporaires ou saisonniers. L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les emplois sont créés par une délibération qui précise le grade ou les grades correspondant ainsi que l'inscription des crédits correspondants.

Il est donc proposé à l'Assemblée, la création des emplois non permanents suivants pour faire face à des besoins liés à :

- un **accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois :

| ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE |                   |   |                  |
|-------------------------------------|-------------------|---|------------------|
| Nbre                                | EMPLOIS           | GRADES – CADRES<br>D'EMPLOIS  | Temps de Travail |
| 2                                   | Chargé de mission | Grades relevant du cadre<br>d'emplois des attachés ou des<br>ingénieurs | Temps complet    |

|    |                         |  |                                    |
|----|-------------------------|--|------------------------------------|
| 8  | Assistant administratif | Grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs | Temps complet                      |
| 8  | Assistant technique     | Grades relevant du cadre d'emplois des techniciens ou des adjoints techniques    | Temps complet                      |
| 2  | Archéologue             | Grades relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine    | Temps complet                      |
| 8  | Technicien de fouilles  | Grades relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine  | Temps complet                      |
| 8  | Animateur sportif       | Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS      | Temps complet ou Temps non complet |
| 20 | Agent polyvalent        | Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs     | Temps complet ou Temps non complet |
| 4  | Surveillant de baignade | Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS      | Temps complet ou Temps non complet |
| 60 | Ripeur-conducteur       | Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques                       | Temps complet                      |

- un **accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de 12 mois consécutifs :

| ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE |                                       |   |                                    |
|-------------------------------------|---------------------------------------|---|------------------------------------|
| Nbre                                | EMPLOIS                               | GRADES – CADRES D'EMPLOIS   | Temps de Travail                   |
| 5                                   | Assistant administratif               | Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs                | Temps complet                      |
| 10                                  | Agent polyvalent                      | Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs  | Temps complet ou Temps non complet |
| 25                                  | Animateur sportif                     | Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS   | Temps complet ou Temps non complet |
| 30                                  | Agent polyvalent équipements sportifs | Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs  | Temps complet ou Temps non complet |
| 5                                   | Artiste CLEA                          | Grades relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine | Temps complet                      |
| 35                                  | Ripeur-conducteur                     | Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques                    | Temps complet                      |
| 2                                   | Agent de médiation culturelle         | Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints                               | Temps complet ou Temps non complet |



|   |                    |  |                                    |
|---|--------------------|--|------------------------------------|
|   |                    | administratifs ou des assistants de conservation du patrimoine |                                    |
| 6 | Animateur jeunesse | Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation    | Temps complet ou Temps non complet |

- un projet ou une opération identifiée, dans le cadre **d'un contrat de projet**, pris en application des dispositions du décret 2020-172 du 27 février 2020 :

| CONTRAT DE PROJET |  |   |                  |
|-------------------|--|---|------------------|
| Nbre              | EMPLOIS  | GRADES – CADRES D'EMPLOIS   | Temps de Travail |
| 1                 | Chargé de projet « Reconversion d'un site industriel »           | Grades relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux      | Temps complet    |
| 1                 | Chargé de projet « Maitrise foncière des ouvrages hydrauliques » | Grades relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux      | Temps complet    |
| 1                 | Chargé de projet « Economie Circulaire »                         | Grades relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs | Temps complet    |
| 1                 | Chargé de projet « Mobilité »                                    | Grades relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs | Temps complet    |
| 1                 | Chargé d'études « PLUI »   | Grades relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs | Temps complet    |

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide** la création des emplois non permanents précisés ci-dessus, au titre de l'année 2021, et **autorise** le recrutement d'agents non titulaires dans les conditions définies par l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

### **RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ELUS**

**Rapporteur : LEMOINE Jacky**

#### **7) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

« Le Préfet du Pas-de-Calais a enjoint la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, à créer une régie à autonomie financière ou à autonomie financière et personnalité morale, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ce, au vu de la nature industrielle et commerciale du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Afin de permettre la nomination des agents actuellement en poste, le tableau des emplois doit être modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi :

| DIRECTIONS EMPLOIS                | Emplois Existants | Création     | GRADES CORRESPONDANTS                                 |
|-----------------------------------|-------------------|--------------|---|
| <u>Direction de l'Eau Potable</u> |                   |              |   |
| Directeur                         | 1                 | +1 TNC 24H30 | Grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux |

|  |   |               |  |
|--|---|---------------|--|
| Directeur de la régie Eau Potable                                      |   | + 1 TNC 10H30 | Grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux                    |
| <b>Direction de l'Assainissement</b>                                   |   |               |  |
| Directeur  | 1 | +1 TNC 24.5h  | Grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux                    |
| Directeur de la régie Assainissement Collectif                         |   | + 1 TNC 5H25  | Grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux                    |
| Directeur de la régie Assainissement non Collectif                     |   | + 1 TNC 5H25  | Grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux                    |
| <i>Etudes et Travaux EU-EP</i>   |   |               |  |
| Responsable Etudes et Travaux  | 1 | +1 TNC 28H    | Grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux                    |
| Responsable des Etudes et Travaux de la régie Assainissement Collectif |   | +1 TNC 7H     |  |
| Responsable du bureau d'études   | 1 | +1 TNC 28H    | Grades du cadre d'emplois des ingénieurs ou des techniciens territoriaux |
| Responsable du bureau d'études de la régie Assainissement Collectif    | 1 | +1 TNC 7H     | Grades du cadre d'emplois des ingénieurs ou des techniciens territoriaux |

Le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la création de régies à autonomie financière.

Ces créations seront soumises aux avis des Conseils d'exploitation des régies eau potable et assainissement. A l'issue de ces avis, les nominations des agents seront prononcées par le Président de la Communauté d'Agglomération. »

**La question sera présentée lors d'un prochain Conseil communautaire.**

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapporteur : GAQUERE Raymond**

**8) CONTRAT D'AFFERMAGE RELATIF À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES DE L'UNITÉ TECHNIQUE - SECTEUR EST - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC LA SOCIÉTÉ SAUR**

« Par délibération du 14 novembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a autorisé la signature du contrat d'affermage ayant pour objet la collecte, le transport et le traitement de l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales de l'unité technique - secteur est avec la société SAUR, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Contrat a été notifié le 18 décembre 2018 à la société SAUR.

Dans le cadre de la première année d'exécution du contrat, le concessionnaire a constaté que le nombre d'ouvrages figurant à l'annexe 2 du contrat « inventaire des ouvrages » n'était pas exact pour certains ouvrages, et qu'il y a lieu en conséquent de mettre à jour l'inventaire des ouvrages.

En effet, l'inventaire du patrimoine a été établi à partir de la connaissance des délégataires, de la régie pour les eaux usées, et des communes pour les ouvrages d'eaux pluviales en 2017.

Des travaux d'extension des réseaux et les créations des postes d'eaux usées se sont poursuivis sur le territoire par la Communauté d'agglomération mais aussi lors des opérations d'urbanisme.

S'agissant des ouvrages d'eaux pluviales transférés administrativement des communes à la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la connaissance des communes sur le nombre d'avaloirs était imparfaite.

Ces extensions d'ouvrages à exploiter entraînant une augmentation des charges du concessionnaire, la rémunération de celui-ci est modifiée, en conséquence, comme suit :

- 1) Au titre de l'année 2019, une somme forfaitaire de 149 957 € HT :
  - dont - au titre des eaux usées : 146 358 € HT
  - au titre des eaux pluviales : 3 599 € HT
  
- 2) A partir de l'année 2020 :
  - Au titre des eaux usées :  $R = 0.5578 \text{ € HT / m}^3$  (collecte et transport)
  - Au titre des eaux pluviales :  $P1 = 267\,434 \text{ € HT / semestre}$  (collecte et transport)

Par ailleurs, la dotation forfaitaire annuelle de renouvellement D1 est fixée à 261 334 € HT.

L'avenant correspondant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la société SAUR, l'avenant n°1, selon le projet ci-annexé. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la société SAUR, l'avenant n°1 au contrat d'affermage relatif à la collecte, au transport et au traitement de l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales de l'unité technique - secteur est, ayant pour objet d'intégrer de nouveaux ouvrages, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon le projet annexé à la délibération.

## **EAU POTABLE**

**Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe**

### **9) PROJET INTERREG MANCHE « L'ADAPTATION DE LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU AU CHANGEMENT CLIMATIQUE »** **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

« La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane exerce la compétence Eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce cadre, les services sont appelés à gérer la ressource en eau et l'exploitation des réseaux, sous forme de régies ou de contrats de délégation de service public.

S'agissant de la gestion de l'aquifère, la Communauté d'agglomération est sollicitée par le BRGM et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour participer à un projet Interreg dont les partenaires sont notamment les suivants : le BRGM, une plateforme collaborative anglaise composée d'acteurs privés et publics intervenant dans la gestion de l'eau dans l'est de l'Angleterre. Le Département du Finistère et 3 syndicats d'eau potable de la Région Bretagne se joindront au travail des partenaires du projet.

La Communauté d'agglomération a déposé sa candidature à ce projet le 24 juin 2020 et a reçu notification de son admission le 2 octobre 2020.

Cette démarche constitue une opportunité très pertinente pour notre territoire car elle répondrait aux enjeux de la gestion de la ressource en eau et ainsi de manière plus efficiente aux divers enjeux du territoire : urbanistiques, économiques et sociaux.

Ces enjeux sont à ce jour prégnants au regard des futurs conflits d'usage de l'eau qui s'amorcent, consécutifs au changement climatique.

Le projet se focalise sur l'adaptation de la gestion quantitative des ressources en eau face au contexte de changement climatique. Le constat de départ est que les régions de l'espace Manche (France et Angleterre) sont soumises à un risque croissant de sécheresse dont l'intensité et la fréquence pourraient augmenter dans les deux décennies à venir. Des conflits d'usage de l'eau émergent entre agriculture, eau potable, industrie et protection de l'environnement. Le risque de sécheresse pourrait représenter une menace sérieuse pour certaines activités économiques notamment dans le secteur agricole et agroalimentaire, qui sont d'importants pourvoyeurs d'emplois directs et indirects. Il est donc essentiel de repenser la gestion de cette ressource qui va se raréfier, les priorités d'allocation entre utilisations et la manière dont seront gérées les crises (anticipation), comme l'a suggéré la réunion sécheresse du 14 octobre 2019 au niveau de la Préfecture d'Arras.

Dans ce cadre, la CABBALR pourrait engager les études suivantes :

- Etudes associées à la mise en place d'un réseau de surveillance piézométrique / limnimétrique sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Il s'agit de mener une étude sur le territoire de la CABBALR pour positionner les points de mesure, indispensables au suivi de l'état de la ressource en eau.
- Création des stations de mesures piézométriques et limnimétriques. Il s'agit d'une part de forer à une profondeur donnée pour aller capter la nappe qui va être instrumentée en automatique. D'autre part, les points limnimétriques seront installés sur les cours d'eau ou plan d'eau avec également une station de mesure en automatique
- Mise en place d'un outil patrimonial et de suivi des niveaux d'eau et de la qualité des nappes.

Cette instrumentation patrimoniale de la nappe permettra, en collaboration avec le BRGM, de caractériser grâce à une modélisation hydrogéologique l'hydrosystème de la craie en vue d'une gestion objective de la ressource en eau à long terme sur son territoire. Une convention « Recherche et Développement » est en cours d'élaboration entre le BRGM et la CABBALR pour la construction de ce modèle hydrogéologique.

Dans le cadre du projet INTERREG, le BRGM assurera, à sa charge, les études suivantes :

- Prévision de l'évolution de la demande en eau potable, agricole et industrielle sur le territoire de la CABBALR,
- Co-construction de nouvelles règles de partage de l'eau avec les acteurs socio-économiques au travers d'approches participatives et optimisation de ces règles de gestion grâce à la simulation de leurs impacts à l'aide d'un modèle hydrogéologique (modèle qui sera établi dans le cadre de la convention Recherche et Développement précitée)
- Développement et mise en œuvre d'un outil de prévision de l'évolution du niveau des nappes quasi en temps réel (météo des nappes) pour anticiper les crises
- Développement de nouvelles règles de gestion des crises de sécheresse, valorisant l'outil de suivi et de prévision du risque sécheresse au travers d'approches participatives multi-acteurs.

L'aboutissement de cet outil contribuera à la réflexion qui sera menée prochainement sur le schéma directeur « Eau potable » de la CABBALR et permettra de répondre à deux objectifs essentiels :

- 1- La gestion durable ou soutenable des ressources en eau, ainsi que celle des rivières, zones humides et les écosystèmes associés, conformément aux exigences de la Directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- 2- L'exploitation optimum de la ressource en contexte de changement climatique afin de continuer à assurer la production d'eau potable dans de bonnes conditions, respectueuses de l'environnement, et de satisfaire les besoins des usagers ;

La durée du programme INTERREG est fixée à 2 ans ½ soit d'octobre 2020 à fin mars 2023.

Le programme sera coordonné par le partenaire anglais RIVERS TRUST, association environnementale indépendante et organisme-cadre pour le mouvement des fiducies fluviales, qui travaille à protéger et à améliorer les écosystèmes d'eau douce pour l'Homme et l'environnement, en menant des actions sur le terrain, en promouvant les meilleures pratiques et en influençant les politiques publiques.

Ce partenaire, implanté en Angleterre, sera mandaté par les partenaires du projet INTERREG pour assurer le secrétariat et l'interface technique et financière entre les partenaires et l'Europe.

Le projet Interreg n'a été possible que dans la mesure où la CABBALR était en mesure d'intégrer la réflexion technique dans un volet socio-économique. Pour cela, l'Europe finance cette étude à hauteur de 68 % pour un coût direct estimatif total de 1 148 780 €.

L'adhésion au projet permet de lever des financements complémentaires à ceux prévus par l'Europe. En effet, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, complète le taux de financement à hauteur de 12% soit une participation globale de 80% pour les deux financeurs.

Par conséquent, pour un budget estimatif total de 1 148 780 € HT, le reste à charge pour la CABBALR sera de 229 756 €.

Par ailleurs, le personnel de la CABBALR intervenant dans ce dossier sera également financé pour sa contribution au dossier Interreg. Il est prévu une subvention estimative calculé par l'Europe de l'ordre de 264 219 €. Cette estimation pourrait être réactualisée à la baisse durant le projet en fonction du coût réel des études qui seront engagées. Elle fera l'objet d'une demande spécifique rectificative par RIVERS TRUST à l'Europe en 2021 ou 2022.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée d'approuver cette opération et d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec le chef de file, le partenaire anglais RIVERS TRUST, association caritative environnementale, selon le projet joint à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** la participation de la Communauté d'agglomération au projet Interreg Manche " l'Adaptation de la gestion des ressources en eau au changement climatique" et **décide** d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat selon le projet annexé à la délibération, avec le chef de file, partenaire anglais, RIVERS TRUST, association caritative environnementale.

## EAU POTABLE

**Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe**

### **10) GESTION DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE – PROJET DE CREATION D'UNE REGIE EAU POTABLE ET D'UNE REGIE ASSAINISSEMENT**

« L'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, doivent constituer une régie dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière.

Le service Assainissement est qualifié de Service Public à caractère industriel et commercial, tout comme le service Eau potable.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ces services sont exploités sous deux formes : contrats de délégation de service public ou en régie directe.

Dès lors, pour les services exploités en régie, il convient de créer une régie à autonomie financière ou une régie à autonomie financière et personnalité morale conformément aux articles L.2221-1 et suivants du CGCT.

La régie à simple autonomie financière est prévue par l'article L.2221-4 du CGCT. Elle ne dispose pas de la personnalité morale mais dispose d'une certaine autonomie financière. Elle reste sous le contrôle de la Communauté d'agglomération mais dispose d'organes propres de gestion. Elle dispose d'un budget annexe qui est soumis aux règles de la comptabilité publique. Elle se distingue de la régie à autonomie financière et personnalité morale pour laquelle la Communauté d'agglomération ne disposerait pas du même contrôle : elle est un établissement public autonome rattaché à la collectivité.

Le 30 novembre dernier, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable à la création d'une régie à autonomie financière pour l'exercice de la compétence Assainissement et une régie à autonomie financière pour l'exercice de la compétence Eau potable.

Le Comité Technique, réuni le 27 novembre dernier, a également émis un favorable.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de décider la création d'une régie à autonomie financière dénommée « Régie Assainissement » pour l'exercice de la compétence Assainissement et la création d'une régie à autonomie financière dénommée « Régie Eau potable » pour l'exercice de la compétence Eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Chacune des deux régies dispose de statuts fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de chacune d'elles notamment.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les statuts des régies Assainissement et Eau potable tel que présentés en annexe de la délibération.

L'organisation administrative et financière est déterminée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération. Les régies sont administrées, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération, par un Conseil d'exploitation et un Directeur.

Le Conseil d'exploitation peut être commun aux deux régies. Sa composition est déterminée par le Conseil communautaire en vertu des articles L.2221-14, R.2221-3 et suivants du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser la création d'un Conseil d'exploitation commun aux régies Eau potable et Assainissement et d'en fixer la composition telle qu'elle figure dans les projets de statuts. Il est précisé que le nombre de membres du Conseil d'exploitation ne peut être inférieur à 3 et que la Communauté d'agglomération, en vertu de l'article R.2221-6 du CGCT doit détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation.

Il est proposé de fixer la composition du conseil d'exploitation à 10 membres répartis ainsi :

- 7 membres issus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- 3 membres issus d'associations représentant les usagers et/ou consommateurs.

Les régies Assainissement et Eau potable sont administrées par un Conseil d'exploitation ainsi qu'un Directeur dont les missions sont fixées dans les statuts.

Dans le cadre de la création des régies Assainissement et Eau potable, l'article R.2221-1 du CGCT précise que la délibération par laquelle le Conseil communautaire décide de la création de la régie doit également fixer le montant de la dotation initiale de chacune des régies. Elle doit également fixer les conditions de remboursement des avances de trésorerie éventuellement faites auprès des régies étant précisé que la durée du remboursement ne peut excéder 30 ans.

En effet, aux termes de l'article R.2221-13 du CGCT, « la dotation initiale de la régie, prévue à l'article R.2221-1 du CGCT, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves ».

Il résulte de ces dispositions que la dotation initiale permet la mise à disposition à la régie les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial.

En outre, la régie supporte toutes les obligations, notamment en matière d'amortissement, d'entretien et de renouvellement afférentes aux biens mis à sa disposition par la Communauté d'agglomération.

Lorsqu'il est mis fin à l'activité de la régie, les biens et leurs accessoires apportés au commencement de la régie, reviennent dans le patrimoine de la Collectivité.

Les dispositions financières des régies sont fixées dans leurs statuts respectifs détaillés précédemment.

A ce titre, un état de la dotation initiale affectée à la régie Eau potable qui sera créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 a été établi tel qu'il est présenté en annexe à la délibération. Il prévoit le transfert de l'actif et du passif arrêtés au 31 décembre 2019 et issus des structures compétentes exerçant la compétence en régie. A cela s'ajoute la partie de l'actif et du passif constatés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La trésorerie transférée ne nécessite pas la mise en œuvre d'une avance de la collectivité.

Il a également été établi un état de la dotation initiale affectée à la régie Assainissement qui sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 tel que présenté en annexe à la délibération. Il prévoit le transfert d'une partie de l'actif des budgets Assainissement collectif affecté en fonction de sa territorialisation et, le transfert intégral de l'actif et du passif du budget annexe Assainissement non collectif. Le passif, qui ne pourrait pas être affecté suivant la règle de territorialisation, est quant à lui transféré en fonction de la quote-part représentée par l'actif. La trésorerie transférée ne nécessiterait pas à ce stade la mise en œuvre d'une avance de la collectivité.

Le chiffrage des dotations initiales est actuellement soumis à la validation des services de la DDFIP 62.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les principes fixant la dotation initiale précitée pour les régies Eau potable et Assainissement. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide** la création d'une régie à autonomie financière dénommée "Régie Assainissement" pour l'exercice de la compétence Assainissement et la création d'une régie à autonomie financière dénommée "Régie Eau potable" pour l'exercice de la compétence Eau potable, à compter du 1er janvier 2021, **adopte** les statuts propres à chacune des régies Assainissement et Eau potable tel que présentés en annexe à la délibération, **autorise** la création d'un conseil d'exploitation commun aux régies Eau potable et Assainissement et en fixe la composition telle qu'elle figure dans les projets de statuts **adopte** les principes fixant la dotation initiale précitée pour les régies Eau potable et Assainissement, et **demande** la création des budgets annexes spécifiques et la clôture du budget annexe assainissement non collectif.

La désignation des membres du Conseil d'exploitation (membres issus du Conseil communautaire et membres issus des associations d'usagers) aura lieu lors du prochain Conseil communautaire en 2021.

### **COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel**

#### **11) REDEVANCE SPÉCIALE - EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DES OPERATEURS PRIVÉS AYANT CONCLU UN CONTRAT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LA COLLECTE DE LEURS DÉCHETS NON MÉNAGERS**

« Afin de compléter le dispositif de soutien en faveur des opérateurs économiques ayant subi une fermeture administrative dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020, il est proposé d'accorder une exonération exceptionnelle de la redevance spéciale au titre de cette même période.

Pour bénéficier de cette exonération exceptionnelle, les entreprises devront en faire la demande auprès des services de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dont les modalités leur seront précisées par courrier et justifier :

- d'employer moins de 10 salariés,
- d'avoir subi une fermeture administrative dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,
- d'avoir souscrit un contrat de collecte des déchets non ménagers avec la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
- d'avoir réceptionné une facturation faisant référence à la période du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Pour les entreprises concernées et éligibles à ce dispositif, cette exonération fera l'objet d'une annulation de facture. Le cas échéant, si la redevance a été payée, un remboursement sera effectué par les services du Trésor Public.

Il est proposé à l'Assemblée d'accorder une exonération exceptionnelle de la redevance spéciale au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2020 au profit des opérateurs privés ayant conclu un contrat de collecte des déchets non ménagers avec la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane selon les critères définis ci-dessus. »



**Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide** d'accorder une exonération exceptionnelle de la redevance spéciale au titre du 1er semestre 2020 au profit des opérateurs privés ayant conclu un contrat de collecte des déchets non ménagers avec la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane selon les critères définis ci-dessus.

## **CULTURE ET EDUCATION POPULAIRE**

**Rapporteur : DAGBERT Julien**

### **12) CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2020 - 2023**

« Après 7 ans de partenariat et compte tenu de la réussite des rencontres artistiques qui ont été mises en œuvre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France a proposé en 2018 de poursuivre le Contrat Local d'Éducation Artistique (C.L.E.A.) sur les 100 communes de la Communauté d'agglomération pour une période de 3 ans allant jusqu'en 2020 et renouvelable une fois jusqu'en 2023.

En lien avec l'Éducation Nationale et divers partenaires locaux, ce dispositif permet d'accueillir des artistes en résidence pour développer des projets dans les établissements scolaires, les structures accueillants des personnes en situation de handicap, des structures culturelles et périscolaires. L'objectif est ainsi de réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture.

Pendant la durée du contrat, 5 artistes sont accueillis chaque année pour une durée de 4 mois, afin de partager avec les enfants, les jeunes et leur entourage, leurs démarches artistiques, leur processus de créations, leurs regards singuliers sur nos lieux de vie. C'est ainsi une soixantaine de structures, réparties sur une trentaine de communes qui s'impliquent chaque année dans les projets artistiques, permettant de toucher environ 2000 jeunes.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement du Contrat Local d'Éducation Artistique en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France, l'Éducation Nationale et le Département du Pas-de-Calais et d'autoriser la signature de la convention de partenariat pluriannuelle couvrant les années scolaires 2020 à 2023 ci-annexée, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Contrat Local d'Éducation Artistique sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ainsi que le soutien financier de chacun des partenaires. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** le renouvellement du Contrat Local d'Éducation Artistique en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, l'Éducation Nationale et le Département du Pas-de-Calais, et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat pluriannuelle couvrant les années scolaires 2020 à 2023 ci-annexée, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Contrat Local d'Éducation Artistique sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ainsi que le soutien financier de chacun des partenaires.

## CULTURE ET EDUCATION POPULAIRE

**Rapporteur : DAGBERT Julien**

### **13) COMITÉ LOCAL DE L'UNESCO - DÉSIGNATION DU CO-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

« Depuis 2012, le Bassin minier du Nord-Pas de Calais fait partie du millier de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, au côté de « merveilles du monde » aussi prestigieuses que les Pyramides d'Égypte, la Grande Muraille de Chine ou la Chaussée des Géants en Irlande du Nord. En France, il côtoie 44 autres sites remarquables, parmi lesquels, la Cité historique de Carcassonne, le Palais de Versailles ou les volcans de La Réunion.

Trésor de l'humanité, le Bassin minier a été distingué au titre de « paysage culturel évolutif vivant », « œuvre conjuguée de l'homme et de la nature » selon les termes de la Convention du patrimoine mondial.

Les comités locaux, co-présidés par les sous-préfets et un élu du territoire concerné, ont pour but d'assurer le suivi de l'inscription au Patrimoine mondial. Ils sont les déclinaisons locales de la conférence des territoires qui se tient au niveau régional et qui est co-présidée par le Préfet et le Président de Région. Il y en a 4 sur le territoire du Bassin minier : un par arrondissement. Ils mettent en œuvre le plan de gestion de l'inscription avec un zoom sur les actions de médiation et la signalétique.

Suite à l'installation de la nouvelle assemblée communautaire le 8 juillet 2020, il convient de désigner un co-Président représentant la Communauté d'Agglomération dans cette instance.

Le co-Président sera élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à cette désignation. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, **enregistre** la candidature de Monsieur Julien Dagbert en tant que co-Président, et **désigne** Monsieur Julien Dagbert en tant que co-Président pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du Comité Local de l'UNESCO,

## AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**Rapporteur : IDZIAK Ludovic**

### **14) RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

« En application des dispositions de l'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art.80, les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent créer un Conseil de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Organe consultatif, il a pour objet de favoriser le dialogue et la concertation avec les acteurs de la vie et du développement du territoire.

C'est le Conseil Communautaire qui détermine la composition du Conseil de Développement par délibération conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé. Ses membres siègeront pour la durée du mandat des élus communautaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer la composition du Conseil de développement à 5 collèges tels que présentés ci-dessous, et de désigner les membres du Conseil de développement – pour les collèges 1 à 4 - à l'appui des candidatures telles que présentées dans l'annexe jointe à la délibération.

Le Conseil de Développement serait ainsi constitué de la manière suivante :

|   |                       |
|---|-----------------------|
| -1- Collège « Monde économique »                            | 15 structures maximum |
| -2- Collège « Syndicats et organisations professionnelles » | 12 structures maximum |
| -3- Collège « Services publics et assimilés »               | 10 structures maximum |
| -4- Collège « Vie collective, familiale et associative »    | 30 structures maximum |
| -5- Collège « Habitants »                                   | 12 personnes maximum  |

Les structures membres composant les collèges sont désignées par le Conseil Communautaire suite à une phase de consultation pour les collèges 1 et 3 et un appel à candidatures pour les collèges 2, 4 et 5, avec le souci d'une représentation équilibrée des réalités économiques, sociales, culturelles, éducatives, scientifiques, environnementales et associatives du territoire. Le magazine de la collectivité de Juillet/Août 2020 ainsi que la presse locale ont été les principaux vecteurs de cet appel à candidatures.

Le nouvel article L.5211-11-2 issu de la loi susvisée prévoit « un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de t'établissement public. »

Le Conseil communautaire est donc invité à réfléchir aux modalités à mettre en place pour développer la participation citoyenne à l'échelle intercommunale. A ce titre, le règlement général de fonctionnement du Conseil de développement est modifié en ce sens et précise les modalités de coopération et d'échanges entre le Conseil de développement et la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys, selon le projet joint à la délibération.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de débattre sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de la Communauté d'Agglomération,
- de procéder au renouvellement du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys et d'en approuver la composition,
- d'adopter le règlement général de fonctionnement du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys tel qu'annexé à la présente délibération,

L'Assemblée sera amenée à valider la composition définitive du nouveau collège « habitants » du Conseil de Développement, dont l'appel à candidatures est en cours de préparation, lors d'une prochaine séance de Conseil communautaire. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte** de la tenue du débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de la Communauté d'Agglomération, **procède** au renouvellement du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys et en approuve la composition, **adopte** le règlement général de fonctionnement du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys tel qu'annexé à la présente délibération, et **précise** que l'Assemblée sera amenée à valider la composition définitive du nouveau collège « habitants » du Conseil de Développement, dont l'appel à candidatures est en cours de préparation, lors d'une prochaine séance de Conseil communautaire.

## **SANTE ET ACTION SOCIALE**

**Rapporteur : SOUILLART Virginie**

### **15) SOUTIEN AUX COMMUNES POUR DOTER LA POPULATION DE MASQUES REUTILISABLES**

« La Communauté d'Agglomération s'est engagée à travers la signature du Contrat Local de Santé signé le 14 février 2020 à promouvoir un environnement favorable à la santé et à mettre en place des mesures de prévention envers sa population.

A ce titre, doter la population de masques en tissu réutilisables afin de lutter contre la propagation de l'épidémie COVID19 et ainsi de préserver la santé des habitants des cent communes qui composent le territoire paraît indispensable.

Par délibération en date du 17 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à la Centrale d'achat de la Région Hauts-de-France.

Il est précisé que le prix d'achat de ces masques varie selon les quantités commandées et les fournisseurs retenus.

La Communauté d'Agglomération se propose donc de faire l'acquisition de masques destinés à la population pour le compte des communes le souhaitant, par le biais de la centrale d'achat de la Région, de prendre à sa charge 20% du coût TTC de ceux-ci et de facturer auxdites communes le solde restant dû sur la base de la signature de la convention jointe à la délibération.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions ayant pour objet de définir, les engagements respectifs de la CABBALR et des communes adhérentes pour l'acquisition de masques barrière grand public. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions ayant pour objet de définir, les engagements respectifs de la CABBALR et des communes adhérentes pour l'acquisition de masques barrière grand public.

## **ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

**Rapporteur : IDZIAK Ludovic**

### **16) TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°5 À LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME "TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE" AVEC L'ÉTAT**

« Dans le cadre de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, le Conseil communautaire avait, par délibération du 4 novembre 2015, autorisé la signature de la convention de mise en œuvre du

programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » avec l'Etat, dans laquelle trois enjeux prioritaires avaient été identifiés :

- Acquérir une performance énergétique territoriale,
- Réduire la part de la voiture dans nos modes de déplacement,
- Mener une gestion durable des déchets et préserver la biodiversité.

La convention signée le 18 novembre 2015 a fait l'objet de 4 avenants.

L'avenant n°3 prévoyait notamment l'inscription de l'Action 12 : le déploiement d'Infrastructures Publiques de Recharge de Véhicules Electriques (et Véhicule Hybride Rechargeable), et de solutions de mobilités durables innovantes et expérimentales.

L'avenant n°4 a modifié la durée de réalisation de l'action, soit jusqu'au 9 décembre 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire, le déploiement de l'action a souffert de l'arrêt d'activité de certaines entreprises (fournisseurs, génie civil, Enedis, etc.). Par ailleurs, le report du 2<sup>nd</sup> tour des élections municipales et communautaires a retardé les décisions nécessaires pour valider certains actes. L'interruption des chantiers a complexifié la reprogrammation des interventions.

En conséquence, il est nécessaire de prolonger à nouveau la durée de l'action 12 jusqu'au 30 juin 2021.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant 5 à la convention de mise en œuvre du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » avec l'Etat, selon le projet joint à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 5 à la convention de mise en œuvre du programme "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" avec l'Etat, selon le projet joint à la délibération.

## **ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

**Rapporteur : IDZIAK Ludovic**

### **17) REVISION DES MODALITES DU FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR L'ANNEE 2021**

« Dans le cadre des objectifs Climat-Air-Energie de la Communauté d'Agglomération, un Fonds de Transition Énergétique de l'habitat privé (FTE) a été créé par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017.

Celui-ci a pour objectif d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs du territoire non éligibles aux aides de l'ANAH pour la rénovation énergétique de leur logement (travaux d'isolation thermique et de changement de système de chauffage).

Les modalités d'accompagnement techniques et financières ont été modifiées par délibérations du Conseil communautaire des 11 avril 2018, 27 juin 2018, 12 décembre 2018 et 18 décembre 2019.

Compte tenu des résultats observés en 2020 et de l'évolution réglementaire, l'atteinte d'une performance énergétique globale après travaux et l'installation de systèmes de productions renouvelables doivent être encouragées. Le FTE doit également s'adapter à l'évolution des accompagnements financiers des travaux d'économie d'énergie au niveau national, notamment pour « ma prime renov' ». Enfin, l'utilisation des éco-matériaux doit continuer à être développée.

A cet effet, il est proposé de modifier le dispositif afin d'optimiser l'intervention de la Communauté d'Agglomération, sur l'exercice 2021, selon les modalités suivantes :

**1. Augmentation du montant des aides financières et des conditions d'accompagnement :**

- augmenter la prime pour des travaux d'isolation de combles perdus de 7 à 10 €/m<sup>2</sup> (cas d'utilisation d'un isolant conventionnel) ;
- augmenter l'aide forfaitaire pour l'installation d'une VMC hygroréglable a ou b de 300 à 500 € (dans le cas de travaux d'isolation) ;
- intégrer les menuiseries dans le cas de travaux simples d'isolation des murs (15% du montant TTC, jusqu'à 2000 €).

**2. Suppression d'aides financières ou diminution des conditions d'accompagnement :**

- supprimer l'aide pour les bouquets de 3 travaux au profit de la création d'une nouvelle rubrique « Rénovation globale BBC » ;
- diminuer la surface maximale prise en charge pour des travaux d'isolation de toiture par l'intérieur ou l'extérieur de 250 à 150 m<sup>2</sup>.

**3. Modification du dispositif et des conditions techniques exigées :**

- rendre obligatoire l'installation d'une VMC hygroréglable a ou b pour des travaux d'isolation ;
- intégrer un plafond d'aides communautaires maximal par logement, à savoir 20 000 € sur 5 ans ;
- instaurer pour chaque dossier un plafond maximal d'aides cumulées à 80% ;
- ne plus exiger la membrane pour les isolations de toiture par l'extérieur (méthode sarking).

**4. Création de 2 nouvelles fiches d'accompagnement :**

- rénovation globale BBC (objectif de 10 logements accompagnés inscrit au COTTRI en 2021) : accompagnement financier à hauteur de 75€/m<sup>2</sup> habitable rénové (plafond de 10 000 €/logement) et de 100€/m<sup>2</sup> habitable rénové si le chantier installe un minimum de 50% de surface rénovée en éco-matériaux et/ou avec des isolants biosourcés (plafond de 13 000 €/logement). L'ensemble des postes subventionnables du FTE pourra être intégré dans les propositions de bouquet de travaux.
- installation solaire thermique : pour des usages uniques d'Eau Chaude Sanitaire, aide forfaitaire maximum de 1 000 €/logement.

L'ensemble des autres critères techniques et financiers du FTE reste inchangé.

La base du « plancher de revenus » des aides du FTE étant indexée sur les plafonds de l'ANAH, les barèmes d'éligibilité de 2020 seront actualisés, lorsqu'ils seront communiqués par le Conseil d'Administration de l'ANAH.

Les modalités de fonctionnement du FTE, ses critères techniques et les modalités d'attribution des aides financières par typologie de travaux sont reprises en annexe de la délibération.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications apportées dans le cadre du fonds de transition énergétique de l'habitat privé, selon les dispositions reprises ci-dessus et dans l'annexe jointe à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** les modifications apportées dans le cadre du fonds de transition énergétique de l'habitat privé, selon les dispositions reprises ci-dessus et dans l'annexe jointe à la délibération.

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, EQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D ACTIVITES  
ECONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**Rapporteur : DUPONT Jean-Michel**

**18) PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES - VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

« Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre, le Bureau communautaire a pris acte, pour l'année 2019, du rapport d'activité d'Artois Initiative, délégataire pour la gestion des pépinières d'entreprises de la Communauté d'agglomération.

Après versement des subventions telles que prévues à la convention d'affermage, les résultats sont les suivants :

|                                      |                                    |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| • Pour Bruay – Initia                | 13 608,81 €                        |
| • Pour Ruitz – Village d'entreprises | 9 912,50 €                         |
| • Pour Béthune – Fleming             | 13 113,21 €                        |
| • Pour Bruay – Terrasses             | 15 766,32 €                        |
| • Pour Porte des Flandres            | 31 569,99 €                        |
| • Pour Vendin – CESAME               | 22 889,19 €                        |
|                                      | <b>soit 106 860,02 € au total.</b> |

Pour mémoire, le montant des redevances versées au total par Artois Initiative à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est de 137 355 €.

L'article 25 de la convention prévoit la possibilité pour le délégataire de conserver 20% des excédents ; il prendra la forme d'une diminution à l'exercice suivant de la subvention prévue contractuellement.

A l'inverse, en cas de déficit, la Communauté d'Agglomération couvre celui-ci à hauteur de la subvention figurant dans la convention de DSP.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le versement des subventions à Artois Initiative au titre de l'exercice 2020 selon la ventilation suivante :

54 292,96 € pour le Centre Initia situé à Bruay-la-Buissière,  
47 770 € pour le Village d'Entreprises de Ruitz,  
42 249,44 € pour le Centre Fleming de Béthune,  
14 451,95 € pour le Centre Artisanal du n°3 de Bruay-la-Buissière,  
66 534,01 € pour le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres,  
58 868,65 € pour le Centre CESAME de Vendin-lès-Béthune.

**Pour un total de 284 167,01 €. »**

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise** le versement des subventions à Artois Initiatives au titre de l'exercice 2020 selon la ventilation reprise ci-dessus.

## AMENAGEMENT RURAL

**Rapporteur : DEPAEUW Didier**

### **19) PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET LES ASSOCIATIONS DE RANDONNEE AFFILIEES A LA FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE PEDESTRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

« La randonnée pédestre constitue un moyen de promouvoir le territoire de la Communauté d'Agglomération et de découvrir ses richesses patrimoniales, ses paysages et son terroir. C'est dans ce but que l'Office de Tourisme de la région de Béthune-Bruay met en œuvre une programmation annuelle de sorties guidées qui contribue au développement touristique du territoire, particulièrement bien doté en itinéraires labellisés de randonnée pédestre (49 PR - circuits de Promenade et de Randonnée - labellisés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre),

Afin d'impliquer les acteurs de la randonnée pédestre dans le développement touristique du territoire, il est proposé de valoriser au titre de l'année 2020 le partenariat effectif entre la Communauté d'Agglomération, l'Office de Tourisme Intercommunal et les associations de randonnée volontaires.

L'implication des associations partenaires se mesure au travers des 3 éléments suivants :

1. Par l'implication directe de membres de l'association dans l'encadrement / animation des sorties guidées de l'Office de Tourisme,
2. Par la promotion du programme de sorties de l'Office de Tourisme et du réseau de sentiers de randonnée auprès des adhérents de l'association, du réseau départemental / régional des associations de randonnée et du grand public,
3. Par l'implication dans le suivi qualitatif des PR au travers de leur propre programme d'activités (remontée aux services de la Communauté d'agglomération d'anomalies constatées en vue d'une intervention).

Pour l'année 2020, 6 associations du territoire affiliées à la FFRP ont proposé leur contribution au programme d'animation de randonnée pédestre. Elles percevront une subvention à ce titre en conformité avec leur niveau d'engagement dans le projet :

| <b>Associations partenaires</b>        | <b>Proposition de subvention 2020</b> |
|--|---------------------------------------|
| Rand' Auchel                           | 200.00 €                              |
| Auchel Sentiers                        | 300.00 €                              |
| Bon Pied Bon Œil (Béthune)             | 200.00 €                              |
| Randonnée Nature Découverte (Gonnehem) | 200.00 €                              |
| Ortie (Burbure)                        | 200.00 €                              |
| Ferfay Rando                           | 100.00 €                              |

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le versement des subventions aux associations susmentionnées, au titre de leur implication dans l'action partenariale de promotion de la « randonnée » entre l'Agglomération et l'Office de Tourisme pour l'année 2020. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise** le versement des subventions aux associations susmentionnées, au titre de leur implication dans l'action partenariale de promotion de la « randonnée » entre la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme pour l'année 2020.



## COORDINATION ET RELATIONS AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Rapporteur : SELIN Pierre**

### 20) SUBVENTION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

« Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane créé en janvier 2019 assure la mise en œuvre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire.

Par délibération n°2019/CC095 du 22 mai 2019, le Conseil communautaire a validé la convention qui prévoit la mutualisation des services entre l'agglomération et le CIAS aux fins de financer les charges de structure (services fonctionnels : gestion juridique, financière, informatique et moyens généraux...) et les charges d'administration et de secrétariat du CIAS, arrêtées respectivement à 7.000 € et à 55.000 € pour 2020.

Le budget primitif 2020 adopté lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 et l'inscription des crédits à l'article 657362 permettait l'attribution d'une subvention de 122.000 € au CIAS.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de la subvention d'équilibre au CIAS d'un montant de 100 000 € au titre de l'année 2020 aux fins de financer les charges de structures, de personnel et les dépenses mandatées par le CIAS (adhésions, étude...).

Pour 2021, dans l'attente du vote de la subvention prévisionnelle dans le cadre du budget primitif 2021, une avance de 30 000 € sera versée au CIAS au cours du premier trimestre. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** le versement d'une subvention d'équilibre au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois Lys Romane d'un montant de 100 000 € au titre de l'année 2020 au titre de l'année 2020 aux fins de financer les charges de structures, de personnel et les dépenses mandatées par le CIAS (adhésions, étude...).

Et **approuve** le versement, au cours du premier trimestre, d'une avance de 30 000 € au CIAS, dans l'attente du vote de la subvention prévisionnelle dans le cadre du budget primitif 2021.

### LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**Rapporteur : LEFEBVRE Nadine**

### 21) RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES AU LOGEMENT SOCIAL

« Par délibération en date du 28 juin 2017, modifiée in fine le 5 février 2020, le Conseil communautaire a mis en place un fonds d'aides financières pour le logement social concernant la construction neuve et la réhabilitation.

Cette délibération prévoit que l'instruction des demandes est effectuée par les services compétents de l'agglomération et qu'ils sont ensuite examinés par une commission *ad'hoc* dont la composition doit être actée par délibération du Conseil communautaire

Cette commission était historiquement composée des élus délégués sur les thématiques de L'Aménagement de l'Espace

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler sa composition en maintenant ce principe.

Les élus membres de la commission seraient donc :

- David THELLIER, Vice-président en charge de l'aménagement et de l'attractivité du territoire,
- Nadine LEFEBVRE, Conseillère déléguée en charge du logement et du PLH,
- Didier DEPAEUW, Conseiller délégué en charge de l'aménagement rural,
- Eric EDOUARD, Conseiller délégué en charge de la politique de la ville,
- Alain DUCROCQ, Conseiller délégué en charge de l'accueil des gens du voyage.

Il est demandé à l'Assemblée d'arrêter la composition de la Commission pour l'attribution des aides au logement social comme indiqué ci-dessus ».

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue arrête** la composition de la Commission pour l'attribution des aides au logement social comme indiqué ci-dessus.

## **FONDS DE CONCOURS**

**Rapporteur : Bertrand COCQ**

### **22) FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION**

« Le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du 28 juin 2017. Ce dispositif a été amendé par délibérations successives du Conseil communautaire du 14 février 2018, du 22 Mai 2019, du 13 novembre 2019, du 5 février et du 17 novembre 2020.

Un certain nombre de communes ont déposé des dossiers qui feront l'objet d'une instruction technique et d'une présentation en exécutif réuni le jeudi 03 décembre 2020.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes récapitulées dans le document qui sera communiqué lors de la séance. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide** d'attribuer les fonds de concours tels que repris dans le tableau annexé à la délibération.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

**Rapporteur : EDOUARD Eric**

### **23) NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU MONT LIEBAUT A BETHUNE – EQUIPEMENT COMMERCIAL ET DE SERVICES BOULEVARD DES ETATS UNIS - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 23 DECEMBRE 2019**

« Dans le cadre du dispositif de fonds de concours ANRU mis en place, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane intervient dans le financement des opérations relevant du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain, donnant ainsi suite à son intervention dans le financement du Projet de Rénovation Urbaine (ANRU 1).

Suite à l'avis favorable de l'ANRU du 22 septembre 2019, figure au programme opérationnel et financier du NPNRU l'opération « Equipement commercial et de services Boulevard des Etats-Unis », en

remplacement de l'opération de restructuration commerciale du centre Olympie programmée dans le cadre du PRU (premier programme). En effet, la faisabilité financière de l'opération sur site ayant été remise en question, l'EPARECA - aujourd'hui ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et la commune de Béthune ont décidé de relocaliser le projet d'équipement de proximité dans un bâtiment neuf à construire et non plus dans le bâtiment Olympie à réhabiliter.

Par délibération du 19 septembre 2018, le Conseil communautaire avait octroyé un fonds de concours d'un montant de 165 500 € pour l'opération de réhabilitation du centre Olympie.

Par délibération du 18 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a approuvé la reprise du fonds de concours octroyé dans le cadre de l'ANRU 1, à hauteur d'une participation équivalente, qui sera versée à l'ANCT, porteur de l'opération, sous forme de subvention.

La convention d'attribution tripartite correspondante a été signée le 23 décembre 2019 avec la Ville de Béthune et l'ANCT.

Le marché de conception-réalisation a été attribué à la société BC Nord dont l'offre respecte le programme, le planning souhaité et s'approche au plus près du budget initial voté. Pour autant, l'offre est supérieure de 656 163 € HT par rapport à l'estimation initiale.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°1 à la convention ayant pour objet la mise à jour des coûts d'opération et les engagements généraux et financiers des parties (étant précisé qu'il n'y a aucune incidence financière pour la Communauté d'agglomération, la subvention étant maintenue au montant indiqué, soit 165.500 €), selon le projet ci-annexé. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°1 à la convention ayant pour objet la mise à jour des coûts d'opération et les engagements généraux et financiers des parties (étant précisé qu'il n'y a aucune incidence financière pour la Communauté d'agglomération, la subvention étant maintenue au montant indiqué, soit 165.500 €), selon le projet annexé à la délibération.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

**Rapporteur : EDOUARD Eric**

### **24) RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN 2019 – VALIDATION DU RAPPORT DEFINITIF**

« Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 prévoit la production par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signataire d'un Contrat de Ville, d'un rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur son territoire. Ce rapport annuel précise les actions que l'EPCI mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation dans les quartiers de la géographie prioritaire.

Conformément aux termes du décret susvisé et de la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2020 définissant les modalités de consultation des conseils municipaux et des conseils citoyens sur le contenu du rapport d'activité 2019 du Contrat de Ville, il revient à l'Assemblée d'approuver le rapport définitif potentiellement enrichi des avis des communes et des conseils citoyens adressés au plus tard à la date du 18 novembre 2020.

Les communes d'Haisnes, Bruay-La-Buissière et Marles-les-Mines ont approuvé le rapport par délibération du conseil municipal et en ont informé l'Agglomération dans le délai imparti.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le rapport définitif de la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le territoire de la Communauté d'agglomération au titre de l'année 2019.

Ce rapport est mis à disposition du public pour consultation au siège de la Communauté d'Agglomération, dans les antennes et dans les mairies des communes concernées par la Politique de la Ville jusqu'à la production d'un nouveau rapport annuel pour l'année 2020. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** le rapport définitif de la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le territoire de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2019, et **précise** que ce rapport est mis à disposition du public pour consultation au siège de la Communauté d'Agglomération, dans les antennes et dans les mairies des communes concernées par la Politique de la Ville jusqu'à la production d'un nouveau rapport annuel pour l'année 2020.

## **MOBILITE DURABLE**

**Rapporteur : CHRETIEN Bruno**

### **25) APPLICATION D'UNE PERIODE DE GRATUITE D'USAGE DES BORNES PUBLIQUES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES AVANT TARIFICATION – PROLONGATION**

« Suite au transfert de compétence en matière de création, d'installation et de gestion des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, par délibération du Conseil communautaire du 18 février 2015, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a engagé une phase de déploiement de bornes de recharge sur son territoire.

Un premier schéma de déploiement, présenté en Conseil communautaire du 11 avril 2018, répond à la fois aux orientations définies dans la charte Régionale de l'électromobilité, à laquelle la Communauté d'Agglomération avait souhaité adhérer en 2014, et les ambitions de son Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé en mars dernier.

Le schéma prévoit l'implantation de 63 bornes de recharge favorisant prioritairement une logique d'intermodalité (covoiturage, parcs relais et TER), l'équipement des établissements communautaires (piscines, culture, sport), la desserte des centres urbains et des zones moins denses (ré-assurance). Il bénéficie d'un financement à hauteur de 80% du coût H.T. (soit 535.000 € H.T.) dans le cadre de l'Appel à Projet « territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » pour 50 de ces 63 bornes, ainsi que deux opérations innovantes et structurantes : la création d'une station écologique alimentée par panneaux photovoltaïques à l'écoquartier des Alouettes à Bruay-la-Buissière et d'une station super-Rapide dans la zone Actipolis à Fouquières-Lez-Béthune.

A ce jour, ces deux opérations pilotes sont lancées et devraient pouvoir être mises en service durant le premier semestre 2021. En ce qui concerne les bornes, une dizaine sont aujourd'hui en service, une trentaine de bornes supplémentaires devraient pouvoir être installées durant le premier semestre 2021.

En attendant qu'un nombre significatif de bornes soient implantées et mises en service, et afin de promouvoir, sensibiliser et inciter à leur usage, la Communauté d'agglomération avait décidé, par délibération du Conseil communautaire du 13 février 2019, l'instauration d'une période de gratuité pour les usagers avant l'adoption d'une tarification adaptée, et ce jusqu'au 31 décembre 2019. Ce délai a été repoussé au 31 décembre 2020, par délibération du 13 novembre 2019.

Durant l'année 2020, le contexte sanitaire et le calendrier de renouvellement des instances politique a provoqué un retard certain sur l'ensemble des commandes et des interventions initialement prévues, auquel se sont ajoutées quelques difficultés techniques propres à la complexité du sujet de l'électromobilité (disponibilité du foncier, possibilités et coûts de raccordement, prescriptions architecturales, dégradations, ...).

Aussi, est-il demandé à l'Assemblée d'approuver une nouvelle prolongation de la période de gratuité d'utilisation des bornes publiques installées par la Communauté d'Agglomération, jusqu'au 30 juin 2021 et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. Les dépenses inhérentes au fonctionnement, à la maintenance, à la supervision et aux coûts de l'énergie, seront donc intégralement supportées par l'Agglomération, dans le cadre de son budget principal, avant qu'un barème de tarification soit adopté par l'Assemblée et mis en œuvre. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** une nouvelle prolongation de la période de gratuité d'utilisation des bornes publiques de recharge pour véhicules électriques installées par la Communauté d'Agglomération, jusqu'au 30 juin 2021, et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

## **EAU POTABLE**

**Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe**

### **26) AVIS DU CONSEIL SUR LES NOUVELLES ADHÉSIONS DE COMMUNES AU SIDEN-SIAN**

« Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

Vu la délibération n° 180/29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : AVESNES-LES-AUBERT et SAINT-HILAIRE-EN-CAMBRESIS,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN. »

#### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN**

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord)

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord)

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : AVESNES-LES-AUBERT et SAINT-HILAIRE-EN-CAMBRESIS,

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE  
CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapporteur** : GAQUERE Raymond

**27) COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES - FIXATION DU COUT  
RÉEL DES PRESTATIONS ASSURÉES PAR LE SERVICE OPÉRATIONNEL A  
COMPTER DU 1ER JANVIER 2021**

« Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, le Personnel du service opérationnel de la Direction des milieux aquatiques peut être amené à effectuer les prestations suivantes, pour le compte de la Communauté d'Agglomération :

- Travaux de préparation, d'entretien ou de réalisation complète d'ouvrages de lutte contre les inondations ;
- Travaux d'entretien ou de restauration en cours d'eau.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer les coûts réels d'exécution des prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

**I - PERSONNEL - TARIFS HORAIRES**

|               | <b>Coût moyen annuel horaire<br/>en € net de taxes</b> |
|---------------|--|
| Chef d'équipe | 26 €/h   |
| Cantonnier    | 20.74 €/h  |

**II – VÉHICULE ET MATÉRIEL - TARIFS HORAIRES**

|   | Tarifs<br>En Euros Net |
|---|------------------------|
| <b>Véhicules utilitaires (avec chauffeur)</b> |                        |
| - Camion benne < 3.5 T                        | 89.25 €/j              |
| - Camionnette                                 | 77.70 €/j              |
| <b>Poids lourds (avec chauffeur)</b>          |                        |
| - Camion 19 T                                 | 171.15 €/j             |
| - Porte-engins                                | 115.50 €/j             |
| <b>Autres engins (avec chauffeur)</b>         |                        |
| - Pelle à chenilles                           | 67.20 €/h              |
| - Pelle à pneus                               | 61.95 €/h              |
| - Tracteur 130 cv + débroussailleuse          | 61.95 €/h              |
| - Tracteur < 50 cv                            | 38.85 €/h              |
| - Bateau faucardeur                           | 57.75 €/h              |
| - Tracteur 100 cv + broyeur à jachères        | 50.40 €/h              |
| - Tracteur 100 cv + broyeur de branches       | 59.85 €/h              |



|   |                  |
|---|------------------|
| - Tracteur 100 cv + faucheuse d'accotements                               | 49.35 €/h        |
| - Tracteur 100 cv + benne 9 T   | 47.25 €/h        |
| <b>Personnel avec petit matériels (débroussailleuse, tronçonneuse...)</b> | <b>33.35 €/h</b> |

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide** de fixer les tarifs horaires définis pour les interventions du personnel, des véhicules et matériels du service opérationnel de la Direction des milieux aquatiques, à compter du 1er janvier 2021, tels que définis ci-dessus.

### **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

#### **28) REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE - REMBOURSEMENT D'UNE SORTIE ANNULEE**

« Le service Animation Jeunesse avait organisé une sortie au parc Disneyland prévue le vendredi 30 octobre 2020.

Suite aux annonces gouvernementales en raison de la crise sanitaire, cette sortie prévue le vendredi 30 octobre 2020 a dû être annulée.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le remboursement des sommes encaissées pour un montant total de 727 € dont le détail est annexé à la présente délibération

Les personnes concernées seront remboursées, par mandat administratif, la somme correspondante, sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire établi au nom du bénéficiaire. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise** le remboursement des sommes encaissées pour un montant total de 727 € dont le détail est annexé à la présente délibération, précise que les personnes concernées seront remboursées, par mandat administratif, de la somme correspondante, sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire établi au nom du bénéficiaire.

### **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

#### **29) MODALITES D'ETALEMENT DES CHARGES EXCEPTIONNELLES LIEES A LA CRISE SANITAIRE COVID19**

« La crise sanitaire COVID a généré des dépenses imprévues permettant notamment d'assurer la sécurité des agents et de la population face à la propagation du virus mais également d'apporter un soutien économique aux entreprises touchées par les mesures de fermeture administrative. Les équilibres budgétaires initialement prévus sont ainsi remis en cause et le résultat de fonctionnement 2020 s'en trouve affecté.

Aussi, la circulaire TERB2020217C du 24 août 2020 permet-elle de lisser l'impact budgétaire sur plusieurs exercices en étalant la charge sur une durée maximale de 5 ans.

Les dépenses concernées doivent être clairement identifiées et concernent :

- Les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire, soit lors de la période du confinement, soit après cette dernière : les frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules et du matériel de transports en commun, les frais liés au matériel de protection des personnels, les frais liés aux aménagements de l'accueil du public et, le cas échéant, l'achat de matériel médical (limité au matériel de protection individuelle), sur la part qui n'aurait pas fait l'objet d'un cofinancement de la part de l'Etat. Les dépenses de personnel ne sont pas concernées ;
- Le soutien au tissu économique dès lors que les règles de droit (compétence, marchés publics...) sont respectées ;
- Le soutien en matière sociale, dès lors que les règles de compétence sont respectées : abondement des aides sociales, notamment pour les départements ;
- Les surcoûts induits dans les contrats de la commande publique correspondant à des modifications des conditions économiques des contrats liées à la période de l'état d'urgence sanitaire ;
- Les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

L'ensemble de ces dépenses doit être identifié dans la comptabilité. Une annexe spécifique devra être jointe au compte administratif 2020.

L'état joint à la délibération reprend la liste de mandats par type de dépense arrêté au 1<sup>er</sup> décembre. Des dépenses seront encore mandatées avant le 31 décembre 2020 notamment en ce qui concerne les aides économiques. Le montant définitif sera donc arrêté après la clôture des comptes. Il convient par ailleurs de déduire les recettes perçues dans le cadre de la crise sanitaire à savoir : la subvention de l'Etat pour l'acquisition des masques et le remboursement des dotations de masques par les communes.

Les charges non éligibles à l'étalement (frais de personnel, prestations, communication, dépenses d'investissement...) ne sont pas reprises dans cet état.

En l'état actuel, la charge à étaler serait donc de 2 004 861,30 €. Il est proposé de l'étaler sur 5 ans, ce qui représenterait une charge annuelle de 400 972,26 €.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le principe d'un étalement de charges sur 5 ans des charges exceptionnelles liées à la crise sanitaire COVID 19 selon les modalités reprises ci-dessus. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** le principe d'un étalement de charges sur 5 ans des charges exceptionnelles liées à la crise sanitaire COVID 19 selon les modalités reprises ci-dessus.

## **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

### **30) PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT**

« Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le compte 416 « clients douteux » n'est pas utilisé par le comptable. Néanmoins, l'analyse du des créances figurant aux comptes 4111 « clients – recouvrement amiable » et 4116 « clients -recouvrement contentieux », nécessite de provisionner le risque d'irrecouvrabilité compte tenu de l'ancienneté d'une partie des créances comptabilisées.

Ainsi, au 26 octobre 2020, les montants (hors débiteurs publics) constatés pour les créances nées avant le 31 décembre 2019 sont les suivants :

**Budget annexe assainissement collectif :**

**Montant total = 3 378 792 € (pour 47000 créances environ)**

Dont le détail par année d'émission de la créance est le suivant :

|                             |   |             |
|-----------------------------|---|-------------|
| ✓ Année 2019                | = | 627 808 €   |
| ✓ Année 2018                | = | 696 112 €   |
| ✓ Année 2017                | = | 507 514 €   |
| ✓ Année 2016 et antérieures | = | 1 547 358 € |

En accord avec le comptable public, la méthode de calcul des provisions pour risques suivante est proposée :

- Année N et N-1 = provision de 0 % des restes à recouvrer, soit 0 € pour les années 2020 et 2019,
- Année N-2 = provision de 25 % des restes à recouvrer, soit 174 000 € pour l'année 2018,
- Année N-3 = provision de 50 % des restes à recouvrer, soit 253 700 € pour l'année 2017,
- Années N-4 et antérieures = provision de 100 % des restes à recouvrer, soit 1 547 400 € pour les années 2016 et antérieures.

Compte tenu des demandes d'admissions en non-valeur en cours de traitement et des crédits budgétaires prévus, il est proposé de provisionner un montant total de **1 600 000 €**.

La provision fera l'objet d'un ajustement chaque année à la même période et selon les mêmes modalités. Une provision complémentaire ou une reprise de provision sera alors constatée par délibération.

**Budget annexe eau potable :**

**Montant total = 3 290 992 € (pour 47300 créances environ)**

Dont le détail par année d'émission de la créance est le suivant :

|                             |   |             |
|-----------------------------|---|-------------|
| ✓ Année 2019                | = | 685 849 €   |
| ✓ Année 2018                | = | 694 262 €   |
| ✓ Année 2017                | = | 626 571 €   |
| ✓ Année 2016 et antérieures | = | 1 284 311 € |

En accord avec le comptable public, la méthode de calcul des provisions pour risques suivante est proposée :

- Année N et N-1 = provision de 0 % des restes à recouvrer, soit 0 € pour les années 2020 et 2019,
- Année N-2 = provision de 25 % des restes à recouvrer, soit 173 600 € pour l'année 2018,
- Année N-3 = provision de 50 % des restes à recouvrer, soit 313 300 € pour l'année 2017,
- Années N-4 et antérieures = provision de 100 % des restes à recouvrer, soit 1 284 300 € pour les années 2016 et antérieures.

Compte tenu d'une provision existante de 1 145 000 € et des demandes d'admissions en non-valeur en cours de traitement, il est proposé de provisionner un montant total de **434 000 €**.

La provision fera l'objet d'un ajustement chaque année à la même période et selon les mêmes modalités. Une provision complémentaire ou une reprise de provision sera alors constatée par délibération.

**Budget annexe assainissement non collectif :**

**Montant total = 68 389 € (pour 2580 créances environ)**

Dont le détail par année d'émission de la créance est le suivant :

|                             |            |
|-----------------------------|------------|
| ✓ Année 2019                | = 6 891 €  |
| ✓ Année 2018                | = 4 319 €  |
| ✓ Année 2017                | = 11 656 € |
| ✓ Année 2016 et antérieures | = 45 523 € |

En accord avec le comptable public, la méthode de calcul des provisions pour risques suivante est proposée :

- Année N et N-1 = provision de 0 % des restes à recouvrer, soit 0 € pour les années 2020 et 2019,
- Année N-2 = provision de 25 % des restes à recouvrer, soit 1 080 € pour l'année 2018,
- Année N-3 = provision de 50 % des restes à recouvrer, soit 5 800 € pour l'année 2017,
- Années N-4 et antérieures = provision de 100 % des restes à recouvrer, soit 45 500 € pour les années 2016 et antérieures.

Compte tenu des demandes d'admissions en non-valeur en cours de traitement, il est proposé de provisionner un montant total de **50 000 €**.

La provision fera l'objet d'un ajustement chaque année à la même période et selon les mêmes modalités. Une provision complémentaire ou une reprise de provision sera alors constatée par délibération.

Un travail partenarial devra être développé avec le comptable public afin de limiter le risque d'irrecouvrabilité des créances.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la provision pour dépréciation des comptes de tiers pour les montants repris ci-dessus. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** la provision pour dépréciation des comptes de tiers pour les montants repris ci-dessus.

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, EQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**Rapporteur : DUPONT Jean-Michel**

**31) ADOPTION DES TARIFS D'UTILISATION DU QUAI DE GUARBECQUE POUR L'ANNÉE 2021**

« Par contrat de concession signé le 8 août 2006, Voies Navigables de France avait confié à la Communauté de communes Artois-Flandres la construction, l'aménagement et l'exploitation du port fluvial de Guarbecque.

Par délibération du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant actant le transfert de la concession à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

En application du contrat de concession, la tarification d'utilisation de l'équipement doit être fixée chaque année et le projet de grille tarifaire doit être préalablement soumis à Voies navigables de France.

Voies navigables de France a validé la proposition de tarif faite pour 2021.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver les tarifs d'utilisation et les redevances du quai de Guarbecque au titre de l'année 2021 tels que ci-annexés ; la signature des conventions correspondantes donnant lieu à décision du Président. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** les tarifs d'utilisation et les redevances du quai de Guarbecque au titre de l'année 2021 tels que annexés à la délibération.

### **FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX**

**Rapporteur : LECLERCQ Odile**

#### **32) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE D'UNE FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX – NON-ASSUJETISSEMENT A LA TVA DE LA COSP – CEP – REDEVANCE VARIABLE – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

« Par la délibération du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire a attribué la délégation de service public par voie d'affermage de la fourrière-refuge pour animaux au Groupement SACPA Chenil et à la Fondation CLARA pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2019.

L'intérêt de vérifier les modalités d'assujettissement à la TVA de la Contribution pour Obligation de Service Public (COSP) et la réponse apportée par la Direction Générale des Finances Publiques par rescrit du 13 mai 2019 et du 14 septembre 2020 indique que cette contribution versée par la collectivité au groupement SACPA n'est pas soumise à la TVA.

Une erreur matérielle constatée dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel adossé à la convention initiale est à corriger.

Il y a, par ailleurs, nécessité de supprimer les dispositions relatives à la redevance variable mentionnées à l'article 35 du contrat concernant la gestion de la divagation animale sur les communes extérieures au territoire.

Il convient, en outre, de tenir compte de la réduction de l'effectif mis à disposition du délégataire.

Enfin, il convient de définir le cadre du rapport annuel et d'ajouter les critères d'évaluation pour analyser la qualité du service rendu aux usagers.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention :

- sur le non-assujettissement à la TVA de la Contribution pour Obligation de Service Public,
- sur le Compte d'Exploitation Prévisionnel qui met en conformité le montant repris au contrat et celui de sa pièce annexée soit 389 461 € nets de taxe sur la valeur ajoutée.
- sur la suppression de la redevance variable prévue à l'article 35.
- sur la modification du Compte d'Exploitation Prévisionnel suite à la réduction de l'effectif mis à disposition du délégataire.
- sur le cadre défini du rapport annuel et l'ajout de critères d'évaluation. »
- sur le non-assujettissement à la TVA de la Contribution pour Obligation de Service Public,

- sur le Compte d'Exploitation Prévisionnel qui met en conformité le montant repris au contrat et celui de sa pièce annexée soit 389 461 € nets de taxe sur la valeur ajoutée.
- sur la suppression de la redevance variable prévue à l'article 35.
- sur la modification du Compte d'Exploitation Prévisionnel suite à la réduction de l'effectif mis à disposition du délégataire.
- sur le cadre défini du rapport annuel et l'ajout de critères d'évaluation.

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention annexé à la délibération.

## **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### **33) URBANISME – DEBAT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME**

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente de plein droit en matière de PLU, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est de manière liée, également détentrice du Droit de Prémption Urbain et instruit à ce titre l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner de ses communes membres.

Depuis cette date, elle est également compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale en lieu et place du Syndicat Mixte pour l'Etude du Scot de l'Artois (SMESCOTA) qui a été dissous.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération dispose d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols auquel adhèrent à ce jour 77 communes.

Conformément à l'article L.5211-62 du CGCT, créé par la loi ALUR du 24 mars 2014 – art. 136(V), « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.* »

Au regard de la politique générale d'urbanisme présentée par Monsieur le Président, et Madame la Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et du Foncier, consignée dans l'annexe jointe à la présente délibération, les membres de l'Assemblée sont appelés à débattre sur la politique locale de l'urbanisme. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention ci annexé, et **prend acte** de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme consigné dans l'annexe jointe à la délibération.

## **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### **34) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARTOIS FLANDRES - MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

« Par arrêté n°AG/18/55 du 16 mars 2018, la modification simplifiée du PLUI Artois Flandre a été engagée pour permettre l'extension d'une activité existante sur la commune de Guarbecque.

Conformément aux articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLUi de l'ex-CCAF portait sur la clarification des dispositions du règlement de la zone UK.

Après avis de la Haute autorité environnementale du 24 janvier 2020 (2ème avis), et considérant que la zone UK existe sur deux communes (Isbergues et Guarbecque), il convient, pour limiter l'impact des modifications envisagées, de créer un sous-secteur UKd propre à la commune de Guarbecque.

Cet ajustement du plan local d'urbanisme n'a pas pour effet de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables et n'entre pas dans les cas mentionnés aux articles L.153-31 à L.153-35 et L.153-41 à L.153-44 du code de l'urbanisme, une modification peut donc être mise en œuvre selon une procédure simplifiée.

Le dossier de présentation sera mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du lundi 18 janvier au vendredi 19 février 2021 inclus.

Les personnes qui auraient des observations à formuler seront invitées à les consigner sur les registres prévus à cet effet.

Les pièces du dossier ainsi que les registres, seront disponibles en mairie de Guarbecque ainsi que dans les locaux de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane –Antenne communautaire de Noeux-les-Mines 138 bis rue Léon Blum 62290 Noeux-les-Mines, les jours ouvrés, aux heures habituelles d'ouverture de l'antenne.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane : [www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr) et adresser des observations et remarques par correspondance, au siège de l'enquête, à M. le Président — Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Direction de l'Urbanisme - 100 avenue de Londres CS40548 - 62411 BETHUNE.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée, comportant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

À l'issue de cette mise à disposition, M. le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal Artois-Flandres.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et en mairie de Guarbecque durant un mois et mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée, comportant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, **précise** que les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à l'issue de cette mise à disposition, à présenter le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal Artois-Flandres, et **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et en Mairie de Guarbecque durant un mois et mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public.

## FONCIER ET URBANISME

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### 35) APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE PLUI ARTOIS FLANDRES - COMMUNE DE ESTREE-BLANCHE

« La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Artois Flandres sur la commune d'Estrée-Blanche a été prescrite par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2018.

Cette procédure a pour objet le déclassement d'une zone naturelle Nc (zone naturelle réservée à l'exploitation des carrières) au profit de la zone agricole A, afin de permettre l'implantation d'une exploitation avicole.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018, une concertation avec la population a été menée du 6 février 2019 au 25 novembre 2019, au cours de laquelle aucune remarque n'a été formulée. Le bilan de cette concertation a donc été présenté et validé par délibération du Conseil communautaire N°2019/CC233 arrêtant le projet en date du 18 décembre 2019.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées. Ces dernières ont été conviées à une réunion d'examen conjoint, le 11 février 2020, en mairie d'Estrée-Blanche, au cours de laquelle aucune remarque nécessitant la modification du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal n'a été exprimée.

Ce projet a ensuite pu faire l'objet d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 17 octobre 2020. A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions émettant un avis favorable pour le projet de révision allégée.

Vu l'avis favorable du groupe de travail PLU réuni le 5 novembre 2020, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la révision allégée du PLUi Artois Flandres sur le secteur de la commune d'Estrée-Blanche tel qu'il est annexé à la présente délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Artois Flandres sur la commune d'Estrée-Blanche, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, et **souligne** que la présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ainsi que dans la mairie de la commune concernée, **indique** que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public, **souligne** que le plan sera exécutoire dès sa publication et la transmission au préfet de la présente délibération, conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, et **précise** que le dossier de révision allégée approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

## FONCIER ET URBANISME

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### 36) INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES – COMMUNE DE BURBURE

« Par délibération du 5 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Burbure.



La Communauté d'agglomération est compétente en matière de PLU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. L'autorité compétente en matière de PLU peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Les clôtures devront respecter le règlement du plan local d'urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publique.

Il apparaît souhaitable de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la commune compte tenu, d'une part, de leur importance visuelle dans le tissu urbain et d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes et futures du domaine public avant les travaux d'édification. L'obligation de la déclaration préalable permettra également à l'autorité compétente de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Il est donc demandé à l'Assemblée de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Burbure, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée.

Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide** de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Burbure, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière, et **précise** que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public.

## **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### **37) INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES – COMMUNE DE RUITZ**

« Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil municipal de Ruitz a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de PLU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. L'autorité compétente en matière de PLU peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Les clôtures devront respecter le règlement du plan local d'urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publique.

Il apparaît souhaitable de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la commune compte tenu, d'une part, de leur importance visuelle dans le tissu urbain et d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes et futures du domaine public avant les travaux d'édification. L'obligation de la déclaration préalable permettra également à l'autorité compétente de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Il est donc demandé à l'Assemblée de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Ruitz, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée.

Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide** de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Ruitz, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière, et **précise** que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public.

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte** la proposition ci-dessus.

Vu pour être affiché le 14 décembre 2020 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Président

**Olivier GACQUERRE**